

<u>SEANCE DU 18 MAI 2021.</u>

L'an deux mille vingt et un, le 12 du mois de mai les convocations du conseil municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique) à chacun des conseillers municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle polyvalente derrière la mairie, à La Caillère St Hilaire, le 18 Mai 2021 à 18h30.

PRESENTS : Mr PUAUD Maurice, Mme AMORY-BILLAUD Aurélie, Mme RAUD Marie-Thérèse, Mr DUGAS Jean-Noël, Mme PUAUD Gwenn-Aël, Mr POIRIER Florian, Mme GUICHETEAU Lucie, Mr PAIN Éric, Mr GUERINEAU Karl, Mme COULAIS Clara, Mr GUILLON Didier, Mme TRIGATTI Danielle, Mr PEAUD Christian, Mr TURCAUD Robert.

EXCUSES :

Mme BRUEL Ghislaine a donné procuration à Mr PUAUD Maurice.

Mme COULAIS Clara a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2021 ayant été adressé à chaque conseiller municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour du 18 Mai 2021 :

- 1- AIDE AUX COMMERCE : CONVENTION TRIPARTITE REGION.
- 2- AMENAGEMENT DU BOURG : PROPOSITION PASSAGE CAMERA.
- 3- AMENAGEMENT DU BOURG : REGULARISATION TERRAIN PLACETTE BIODIVERSITE.
- 4- AMENAGEMENT DU BOURG : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF EIFFAGE.
- 5- PERSONNEL COMMUNAL PRESENTATION DES OUTILS RH :
 - A. DELIBERATION COMPTE EPARGNE TEMPS.
 - B. PLAN DE FORMATION ET DELIBERATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION.
 - C. REGLEMENT INTERIEUR
 - D. PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION.
- 6- COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : CHARTE DE GOUVERNANCE.
- 7- RESTAURANT L'ASSIETTE GOURMANDE :
 - A. REGULARISATION DES LOYERS SUSPENDUS EN 2020.
 - B. DECLENCHEMENT DE L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE.
- 8- DECISIONS MODIFICATIVES ECRITURES DE CESSION.
- 9- RACCORDEMENT A LA FIBRE ET RENOUVELLEMENT DES TELEPHONES.
- 10- QUESTIONS DIVERSES.

2021-05-01 AIDES AUX COMMERCE : CONVENTION TRIPARTITE.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du projet de Mme et Mr MERCIER concernant l'acquisition d'un immeuble rue de la Raffinerie afin d'y déplacer leur salon de coiffure Styl'natte. Dans ce cadre, une subvention Régionale d'un montant de 13 149.00 € (30%) pourrait être allouée à leur projet. Cette aide fonctionne avec un engagement : demandeur, région et commune. Ainsi, la commune doit valider une convention l'engageant à verser une participation à hauteur de 3% soit 302.00 €. L'aide régionale PLCA est conditionnée à l'intervention communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention de 302.00 € à l'entreprise MERCIER Vanessa pour son projet de salon de coiffure.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention tripartite avec la région et les demandeurs.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-05-02 AMENAGEMENT DU BOURG : PROPOSITION PASSAGE CAMERA PREALABLE AUX TRAVAUX.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des futurs travaux de voirie de la place St Jean et de la rue du Turdeau, un passage caméra préalable est essentiel pour projeter l'ampleur des travaux en sous-sol. Ce diagnostic visuel est essentiel à la bonne programmation des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✓ **DE VALIDER** les devis de la société SPI2C pour le passage caméra dans les réseaux d'eaux pluviales et eaux usées sur le secteur de la place St Jean pour un montant de 2 562.50 € HT soit 3 075.00 € TTC et sur le secteur de la rue du Turdeau pour 1 484.75 € HT soit 1 781.70 € TTC.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention tripartite avec la région et les demandeurs.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-05-03 AMENAGEMENT DU BOURG : REGULARISATION TERRAIN PLACETTE BIODIVERSITE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors des travaux de la place du temps des cerises, le mur de soutènement n'a pas pu suivre la limite parcellaire. Afin d'éviter tout futur délaissé, il a été proposé aux riverains le rachat de ce triangle pour l'euro symbolique. Les futurs acheteurs ayant également à leur charge les frais de notaires estimés à 200 €.

Des frais de numérotation de parcelle sont également à prévoir pour environ 200 € auprès du géomètre. Ces frais seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✓ **DECIDE** la vente du délaissé de la parcelle B 96 situé derrière le mur pour l'euro symbolique.
- ✓ **DECIDE** la prise en charge des frais de géomètre, les acheteurs ayant à charge les frais de notaire.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-05-04 AMENAGEMENT DU BOURG : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF EIFFAGE.

Monsieur le Maire explique que le marché d'aménagement de bourg s'achève. Un projet de décompte Général et définitif nous a été transmis par la Société EIFFAGE. Celui-ci se clôture avec un montant négatif pour l'entreprise à cause des effets de la variation de prix prévu au marché. Ainsi, EIFFAGE devrait à la commune 12 196.91 € HT.

Madame RAUD intervient et explique que Eiffage a présenté la clôture du marché lors d'un rendez-vous. La commune a été sollicitée pour qu'un geste soit fait. Cette clôture négative est due à l'application des indices boursiers qui ont chuté à cause de la crise sanitaire. Eiffage Ste Hermine, a approvisionné le chantier de La Caillère alors que les indices, et donc les matériaux, étaient au plus haut. La perte sur notre chantier est donc importante sur notre commune.

Le conseil municipal charge Monsieur le maire et Madame RAUD de revoir avec la maîtrise d'œuvre (SAET) quelles sont les possibilités règlementaires.

2021-05-05 PERSONNEL COMMUNAL PRESENTATION DES OUTILS RH.

Comme prévu à la réunion informelle sur le personnel et la dernière réunion de conseil municipal, la commission du personnel s'est réunie plusieurs fois au cours du mois dernier afin de travailler et remettre à jour les outils RH de la collectivité. Cela a été un préalable à la préparation des lignes directrices de gestion. Tous les documents ont été transmis à l'Assemblée avec la convocation du Conseil Municipal.

Mr POIRIER présente les différents documents travaillés. Ils seront ensuite transmis au Centre de Gestion afin de passer en Comité Technique (instances paritaires). Après retour de l'avis du CT, tous ces documents seront présentés au Conseil Municipal pour validation finale (à priori, conseil municipal de Septembre).

Présentation du CET : Ce Compte virtuel permettant de cumuler des congés ou heures supplémentaires non pris dans l'année. Ouvert depuis 2015 sur la collectivité, il n'a jamais été utilisé par les agents. La remise à jour de cet outil était néanmoins nécessaire. La commission du personnel a dû statuer sur la monétisation, et propose au conseil municipal de ne pas retenir cette option. Ainsi, le CET reste sur la base de récupération des jours cumulés.

Mr POIRIER poursuit par le second outil RH à avoir été travaillé par la commission du personnel : le Plan de Formation. Il rappelle que ce document est obligatoire. La base a été transmise par le CDG et adaptée à notre commune. Ce document pose le cadre de toutes demandes de formation. Il fait la différence entre les formations obligatoires et les formations facultatives et notamment sur les prises en charge de ces dernières.

La commission du personnel a statué sur les prises en charge du CPF. C'est ce qui est décrit dans la délibération du CPF jointe. Mr POIRIER donne lecture de la délibération et explique au Conseil municipal les choix proposés par la commission du personnel.

Dans le même esprit un recueil de formation a été créé. Il sera remis à jour annuellement à la suite des entretiens professionnels et présenté à la commission du personnel pour validation et prévision des budgets nécessaires.

Mr POIRIER indique que ce document n'est pas obligatoire mais qu'il a paru nécessaire de le mettre en place. Il permet de cadrer l'action de chacun : employé et encadrant.

Pour finir son intervention Mr POIRIER présente les lignes directrices de Gestion. Ce document rendu obligatoire depuis janvier 2021 permet de poser tous les outils et les règles que la commune se fixe en matière de promotion et de parcours professionnel. La version présentée est une version simplifiée qui devra être retravaillée dans les prochaines années.

La première partie concerne l'état des lieux sur la commune de tous les outils RH effectifs. Mr POIRIER expose au conseil municipal plus précisément sur les critères de promotion et valorisation des parcours professionnels : lors d'une réussite à un concours, lors d'une promotion interne et lors d'un avancement grade.

Dernier point du document une prospective des ressources humaine nécessaire selon les besoins de la collectivité.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation et validera tous ces documents en septembre, après retour de l'avis du comité technique, pour les rendre applicable.

2021-05-06 CHARTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la Loi n°2019-1467 en date du 27 décembre 2019, dite Loi Engagement et proximité et notamment son article premier.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°95-2020-08 du 30 juillet 2020 ayant pour objet le débat portant sur l'élaboration d'une charte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vu la délibération n°24_2021_02 du 18 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes prenant acte de la charte de gouvernance.

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de charte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission de la charte,

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter une charte de gouvernance entre les communes et l'Établissement public de coopération intercommunale.

Cette charte a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseils municipaux ou lors d'une fusion.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de l'élaboration d'une telle charte par délibération du 30 juillet 2020.

Initialement cette charte devait être adoptée dans les neuf mois à compter du renouvellement général du conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du pacte.

Cette échéance a été repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021 – soit un an après le second tour des élections de 2020, et ce, à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février (loi n° 2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, art. 4).

C'est dans ce cadre, que lors de la séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a pris acte de la charte de gouvernance. Cette charte de gouvernance a notamment pour objet de formaliser un certain nombre de valeurs et principes partagés par les élus, de définir le rôle et les missions des différentes instances et la construction du processus décisionnel, d'élaborer les perspectives de mutualisation, les principes régissant la participation citoyenne

Le projet de charte a été adressé à Monsieur le Maire par Madame la présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après avis des communes, elle sera définitivement approuvée par le conseil communautaire.

Ceci étant exposé et après lecture du document, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis au projet de charte de gouvernance

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✓ **D'EMETTRE un avis favorable** au projet de la charte de Gouvernance tel que joint en annexe.

2021-05-07 RESTAURANT L'ASSIETTE GOURMANDE :

2021-05-07A - DECLenchement de L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE.

Monsieur le maire explique qu'un nouveau rendez-vous a été établi avec le cabinet SARETEC le 6 mai dernier afin de solliciter une nouvelle fois l'ouverture de l'assurance dommage ouvrage contractée à la construction du restaurant. Mr Franck DAGUSE, assureur AXA, Mr Yanic GUERIN, Architecte, Mr et Mme RIVASSEAU ont assistés avec nous à ce rendez-vous en visio conférence sur place.

Ce rendez-vous a été fructueux car l'assurance dommage ouvrage a été ouverte. Les entreprises seront convoquées rapidement pour établir les responsabilités et réparer les dommages. Mr DAGUSE, notre agent AXA, prend le relais de la commune dans ce dossier.

2021-05-07B - REGULARISATION DES LOYERS SUSPENDUS EN 2020.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la demande de suspension de loyers de Mr et Mme RIVASSEAU d'avril à octobre 2020 au vu de la situation sanitaire. Il avait été convenu dans un premier temps de réaliser un avenant notarié sur le crédit-bail en vigueur afin de reporter ces 6 échéances.

Au vu de la future réouverture du restaurant, Mr et Mme RIVASSEAU ont sollicité le conseil municipal de régler les six mois de loyers suspendus en 2020 plutôt que de finaliser un avenant notarié. Monsieur le maire propose d'accepter ce remboursement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✓ **D'accepter le remboursement des 6 loyers suspendus en 2020 en raison de la crise sanitaire sur l'exercice 2021 du budget assiette gourmande.**
- ✓ **Charge le maire de ce dossier.**

2021-05-08 ECRITURE DE CESSION DECISION MODIFICATIVE.

Suite à une erreur matérielle une modification de compte est nécessaire sur les écritures de cession. Une décision modificative est nécessaire :

ERREUR MATERIELLE ECRITURE DE CESSION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE les écritures de la décision modificative N°1.**
- ✓ **Charge le maire de ce dossier.**

2021-05-09 RACCORDEMENT A LA FIBRE ET RENOUVELLEMENT DES TELEPHONES

Monsieur le maire laisse la parole à Madame PUAUD qui rappelle l'information donné lors du dernier conseil municipal, un dernier rendez-vous a été mis en place avec la société LINKT (titulaire du groupement de commande du centre de gestion). Afin de bénéficier de ce groupement de commande, la commune doit dans un premier temps autoriser la signature d'une convention de service avec e collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Valide la convention de service avec e collectivité.**
- ✓ **Autorise le maire à signer tous documents.**

Mme PUAUD rappelle ensuite que les besoins ont été repointé précisément afin de renouveler l'ensemble des téléphones et mettre en place la ligne fibre à la mairie. La société LINKT a donc transmis un devis pour la mise en place de la fibre à la mairie et le renouvellement de tous les téléphones communaux (mairie, mairie annexe, école, salle municipale). Le coût total de ce renouvellement est de 2 869.00 € HT soit 3 442.80 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Valide le devis de LINKT à hauteur de 2 869.00 € HT soit 3 442.80 € TTC.**
- ✓ **Autorise le maire à signer tous documents.**

2021-05-10 QUESTIONS DIVERSES.

- Le maire donne lecture d'une note de synthèse prise lors de la conférence des maires du 06 avril 2021. Le maire apporte une information sur le service des déchets Sud Vendée Littoral.
- ASSOCIATION DE DEFENSE DES SERVICES PUBLICS :

Le maire donne lecture d'un communiqué de presse adressé par l'association d'usagers pour la défense du service public du pays de Luçon.

- Présentation du courrier des conseillers départementaux et élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochain.
- ACHAT DE POUBELLES :
Madame RAUD apporte une réponse sur le devis présente pour l'achat de poubelles, elles seront toutes avec des portes basculantes.
Référence du devis : DV20213635 société ensemble.
- SEUILS DE LA COMMANDE PUBLIQUE. LOI ASAP
La loi ASAP du 08 décembre 2020 relève jusqu'au 31/12/2022 le seuil des marchés de travaux a 100 000 € HT pour les acheteurs publics, dont les collectivités qui peuvent conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence en dessous de ce seuil.

Le maire donne lecture d'un courrier envoyé par Madame VANDENABELLE Bernadette.
Une réponse lui sera envoyée par mail.

- Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'obligation de présence des élus municipaux dans les bureaux de vote lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

TOUR DE TABLE :

Danielle TRIGATTI demande quand le parking de la place du temps des cerises ayant accès sur la rue de la poste sera ouvert ? Monsieur le Maire lui répond que la stabilité des pavés sera évaluée lors du rendez-vous le 4 juin prochain avec Ralph GOBIN.

Danielle TRIGATTI demande quand l'audit financier sera-t-il possible. Monsieur le Maire lui répond qu'une demande de rendez-vous sera faite auprès du trésorier.

Danielle TRIGATTI demande des nouvelles du futur aménagement de la place Saint Jean. Monsieur le Maire lui répond que ce point sera également abordé du rendez-vous le 4 juin avec Ralph GOBIN.

Danielle TRIGATTI demande si le feu d'artifice du 14 juillet aura lieu. Monsieur le maire lui répond que la réponse du préfet est nécessaire pour obtenir la jauge des rassemblements.

Danielle TRIGATTI demande si un marché nocturne est envisagé. Monsieur le Maire lui répond qu'il a obtenu une liste des commerçants qu'il a transmis au président du comité des fêtes, la date (sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires) est envisagée au mois d'août.

Christian PEAUD demande qu'en est-il de la date d'ouverture des salles municipales et polyvalentes. Monsieur le Maire lui répond que le préfet va transmettre un calendrier basé sur un principe de progressivité en 3 étapes.

Lucie GUICHETEAU dit que Monsieur DODDY (gérant du café du commerce, place Saint Jean) lui a rappelé que des barrières métalliques pour aménager sa terrasse en vue de la réouverture du café étaient prévues le lendemain. Marie-Thérèse RAUD indique que les barrières seront à disposition de Monsieur DODDY le lendemain matin.

Marie-Thérèse RAUD nous dit que le logement de Saint Hilaire du bois qui vient d'être libéré aura besoin d'un rafraichissement au niveau des murs.

La séance est levée à 20 H 43

Le Maire,
Maurice PUAUD.

AMORY-BILLAUD Aurélie		RAUD Marie-Thérèse	
DUGAS Jean Noël		PUAUD Gwenn-Aël	
POIRIER Florian		PAIN Éric	
GUICHETEAU Lucie		COULAIS Clara (Secrétaire de séance)	
GUERINEAU Karl		GUILLOIN Didier	
BRUEL Ghislaine	Procuration donnée à Mr PUAUD Maurice	TRIGATTI Danielle	
PEAUD Christian		SALLÉ Patricia	